

CONVENTION DE PARTENARIAT UNIS-CITE MORBIHAN / CCAS DE HENNEBONT Projet Solidarité Séniors 2024 - 2025

Entre:

Le CCAS de Hennebont situé 13 place Maréchal Foch, 56700 Hennebont, représenté par Madame Michèle Dollé, en sa qualité de Présidente du CCAS, dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

Et

L'association Unis-Cité Morbihan, située au 1 rue Duplessis de Grenadan, 56000 Vannes, représentée par Lilly Méjean, Responsable Antennes, dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant huit mois, 28h par semaine, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Dans ce cadre, le programme "Solidarité Séniors" d'Unis-Cité vise à stimuler le lien social intergénérationnel, réduire l'isolement des personnes âgées, favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées dans leur environnement, stimuler l'activité physique des seniors via les outils numériques (tablettes, Wii et SWITCH).

Article 1 - Objet de la convention et objectifs du partenariat

Le CCAS de Hennebont souhaite initier des visites à domicile pour les personnes âgées isolées sur leur territoire ainsi que des actions collectives afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées. La présente convention établit les conditions générales du partenariat et de coopération entre Unis-Cité et le CCAS de Hennebont dans la mise en œuvre commune de l'action Solidarité Séniors.

L'objectif de la mission est de réduire l'isolement des personnes âgées, favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées, renforcer les liens entre générations notamment via le numérique.

Les volontaires viendront tous les mercredis après-midi pour faire des visites à domicile auprès de personnes âgées repérées par le CCAS de Hennebont. Les visites à domicile peuvent avoir lieu toutes les semaines ou toutes les deux semaines, en fonction des besoins et des envies des personnes. Les volontaires construiront le projet avec les personnes visitées en fonction de leurs envies (recueil de mémoires, jeux de société/de mémoire, aller vers l'extérieur, découvrir des associations, etc.).

Article 2 - Modalités d'organisation

- 1) Il est convenu que les volontaires en service civique d'Unis-Cité interviennent au sein du CCAS de Hennebont selon des modalités définies avec la référente Marie-Laure JESTIN, Responsable du pôle maintien à domicile. A noter que ponctuellement, les volontaires pourront être détachés de leur mission pour les obligations inhérentes au service civique (formations civique et citoyenne, événements participant à l'ancrage de l'association, etc.), ainsi que pour les congés. Unis-Cité et ses volontaires s'engagent à anticiper ces absences dans un délai suffisant et à prévenir la référente et les personnes âgées visitées.
- 2) Unis-Cité et le CCAS de Hennebont se coordonnent pour informer les volontaires sur les thématiques nécessaires au bon fonctionnement du programme (positionnement à avoir avec les personnes âgées, services proposés au CCAS, le recueil de mémoire, les outils d'animation, etc.).
- 3) Unis-Cité et le CCAS de Hennebont mettent en place et partagent des outils de suivi pour faciliter l'appui à l'identification des besoins des personnes âgées selon les objectifs fixés dans le cadre du partenariat.
- 4) Unis Cité demandera aux référents des structures partenaires, dans la mesure du possible et selon leurs modalités de fonctionnement, une participation/présence effectives aux événements fondamentaux de l'antenne de Lorient : Comité de pilotage, tremplin et cérémonie de clôture (dates à venir).

Article 3 — Engagements respectifs

Article 3.1 - Moyens engagés par Unis-Cité

Unis-Cité s'engage à mener une campagne de mobilisation de jeunes volontaires, à les recruter sur des critères de diversité et de motivation, à signer avec eux un contrat d'engagement de Service Civique et à les accompagner durant toute la durée de leur engagement.

Unis-Cité mobilise des volontaires par équipe de 4 qui participeront à rompre l'isolement des personnes âgées du territoire de Hennebont en proposant par binômes des visites de convivialité à domicile et en animant des ateliers collectifs : numériques, créatifs ou autres ateliers conviviaux. Ils seront présents du 20 novembre 2024 au 04 juin 2025.

Dans le respect de la réglementation régissant le service civique, Unis-Cité assure le lien contractuel avec les volontaires en service civique (gestion du contrat, rémunération...). Chaque volontaire signe la charte du volontaire à son arrivée au CCAS de Hennebont.

La coordinatrice d'équipes et de projets d'Unis-Cité assure l'encadrement des volontaires d'Unis-Cité ainsi que le suivi des interventions en lien étroit avec le partenaire. Sur le terrain ou à distance, elle vient en appui organisationnel. Sa présence sera dégressive, compte tenu de l'objectif d'autonomisation des volontaires, et complémentaire en temps et en objectifs de l'encadrement assuré par l'équipe du CCAS.

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat « Multi garantie Activités Sociales » auprès de la MACIF, sous le numéro 82522015 qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 3.2 - Moyens engagés par le CCAS de Hennebont

Un référent est identifié, Marie-Laure JESTIN, Responsable du pôle maintien à domicile, en appui à la coordinatrice d'équipes et de projets Unis-Cité et aux volontaires pour faciliter le démarrage du projet, le partage d'information et l'intégration des volontaires dans la structure. Une information relative au dispositif service civique est réalisée auprès des équipes.

Son appui vise également à faciliter la rencontre et la création d'un lien de confiance entre l'équipe de la structure, les bénéficiaires et les volontaires, notamment en préparant et en accompagnant les volontaires lors des premières visites à domicile (si celles-ci sont possibles) et des premiers ateliers au minimum (référent identifié ou autre personne de la structure habilitée).

Le CCAS de Hennebont s'engage à mettre à disposition des volontaires un lieu pour effectuer la préparation des interventions et/ou animations ainsi que tout autre moyen nécessaire à la réalisation de la mission.

La référente est le contact privilégié de la coordinatrice d'équipes et de projets Unis Cité et apporte un appui complémentaire pour le suivi des volontaires ou en cas de problème avec un bénéficiaire.

Le CCAS de Hennebont communique sur le projet auprès des personnes âgées et identifie les potentiels bénéficiaires.

Les deux parties s'engagent à communiquer sur le projet via des supports dédiés (site internet, newsletter, etc.). Elles mentionnent leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention. Les signataires s'autorisent à réaliser ou à faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du CCAS et d'Unis Cité sous réserve du respect du droit à l'image.

Article 4 - Modalités financières

Unis Cité mobilise les financements pour le fonctionnement du programme et le financement du poste des salariés dédiés à l'accompagnement des jeunes, de l'AGIRC ARRCO et de la Conférence des Financeurs du Morbihan pour le programme Solidarité Séniors.

Le CCAS d'Hennebont s'engage à soutenir l'association et participer à ses frais de fonctionnement en versant une subvention.

Article 5 - Modalités de suivi et de bilan

Durant la période du projet, des réunions régulières physiques et/ou téléphoniques seront convenues conjointement afin de faire l'état d'avancement du projet. A cette occasion pourront être discutés : le déroulement des visites à domicile, le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés.

Article 6 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de la mission des volontaires, soit le 04 Juin 2025.

Article 7 - Modifications, renouvellement et rupture de la convention

La présente convention est modifiable par la rédaction d'un avenant rédigé par ses signataires, auquel cas la démarche devra être motivée et notifiée par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

La présente convention est renouvelable par reconduction expresse.

Chaque partenaire est libre de mettre fin à tout moment au présent partenariat par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois. En cas de manquement caractérisé des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires le XX/XX/2024 à Lorient.

Pour Unis-Cité
Mme. Lilly Méjean
Responsable
d'antennes

Pour Le CCAS de Hennebont
Mme Michèle Dollé,
Présidente